Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260320-26_03_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	
• exclus	

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Objet
Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)

De la commune LANDEBAERON

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

O'CONNOR Nathalie, Maire

Étaient présents :
Olivier RIOU, Nadège TRICHARD, Maria Inès GONCALVES MARJO, Audrey BONNY, Morgane OLLIVIER, Bernard HULLO, Audrey LE BERRE, Eric LE ROUX
Procurations : Christian LE BASTARD à Maria Inès GONCALVES MARJO
Olivier THORAVAL à Audrey LE BERRE

Secrétaire de séance :
BONNY Audrey

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

-' Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1 ° et L. 332-23-2",
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n"88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260320-26_03_007-DE

d'activité pour l'année 2026-2027 dans le service entretien bâtiments.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

-- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1 ° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée l'indice de rémunération brut 371 majoré 369.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

  d'inscrire au budget les crédits correspondants

  que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

- à 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200950-20260320-26_03_007-DE

Fait à Landébaëron, le 20/03/2026

Le Maire : Nathalie O'CONNOR

MAIRIE DE LANDEBAERON
22 (Côtes-d'Armor)

Transmis au représentant de l'État le : 10/04/2026

Publié le : .....